

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Convention de Partenariat avec "l'Association des Bikers de France" pour une Balade caritative des bikers de Noël**

N°2025/125

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** l'organisation d'événement festif et culturel dans le cadre des festivités de la ville 2025-2026,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'association Fédération des Bikers de France – 214 rue de saint Gence – 87100 Limoges, pour l'organisation d'une « Balade caritative des Bikers de Noël » le dimanche 14 décembre 2025.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 20/11/2025

Le Maire,  
**Michel ILLAC**





MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
15, Avenue Général Monsabert  
13820 Ensues la Redonne  
Tél : 04 42 44 88 88

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Evénement : BALADE CARITATIVE DES BIKERS DE NOEL

Date : Dimanche 14 décembre 2025 à partir de 13h30

Entre les soussignés :

**La Ville d'Ensues-la-Redonne**, représentée par son Maire en exercice, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2020/05/010 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

Domiciliée au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensues-la-Redonne.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

D'une part,

**L'Association « Fédération des Bikers de France »**, représentée par MOREL William en sa qualité de Président d'association.

Domiciliée au 214 rue de st Gence 87100 Limoges.

Délégués des Bouches du Rhône : Joelle Legoupil et Eric Neumann

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du Partenaire dans le cadre de l'organisation : **BALADE CARITATIVE DES BIKERS DE NOEL**.

Cette balade est en collaboration avec l'Association des Blouses Roses au profit des enfants hospitalisés à l'Hôpital de Martigues afin de récolter des jouets pour les fêtes de fin d'année. Elle sera au départ d'Ensues la Redonne pour arriver à Sausset-Les-Pins et en passant par Carry-le-Rouet.

#### Article 1 – Durée

La présente convention est conclue pour la manifestation **BALADE CARITATIVE DES BIKERS DE NOEL** qui se déroulera le **dimanche 14 décembre 2025 à 13h30 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville à Ensues la Redonne**.

Le site sera mis à disposition gracieusement au Partenaire le samedi 14 décembre à partir de 13h30.

#### Article 2 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Organiser et de gérer l'intégralité de la parade des bikers de Noël ;
- Mettre en place le partenariat avec les Blouses Roses ;
- Récolter et transporter les jouets récolter
- Veiller au bon déroulement en toute sécurité pour les bénévoles ;
- Prévenir au moins 7 jours à l'avance les services de la ville en cas d'abandon du projet ;

Pour la mise à disposition du matériel, le détail de cette demande devra être faite par un formulaire « Demande de Matériel » transmis par la Ville au plus tard 30 jours avant la date de l'événement.

Le Partenaire sera responsable de toutes personnes utiles au bon déroulement de l'événement.



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
15, Avenue Général Monsabert  
13820 Ensues la Redonne  
Tél : 04 42 44 88 88

### Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel demandé par le Partenaire ;
- La mise à disposition gratuitement des espaces publics ;
- Collaborer avec ses moyens à la publicité et la promotion locale de l'événement ;
- Le matériel mis à disposition sera installé et retiré par la Ville.

### Article 4 – Financement du projet

Le partenaire s'engage à organiser l'intégralité de l'événement bénévolement. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandé aux bikers, ni au public.

### Article 5 – Responsabilités & Assurances

Le Partenaire garantit la ville contre tout recours des bénévoles, personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention de partenariat.

Le Partenaire remettra à la Ville au jour de la signature de cette convention de partenariat son attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels.

Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance à jour de cotisation couvrant tous les risques en lien avec l'organisation de cet événement : dégât matériel sur le mobilier urbain, sur le matériel prêté ou en cas de vol, pouvant subvenir durant toute la période de l'événement (montage et démontage inclus).

### Article 6 – Contrôle

Le Partenaire s'engage à :

- Fournir une copie de ses statuts à jour et dûment déposés en préfecture ;
- Faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation de ses actions notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

La Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, tant directement que par des personnes ou des organismes mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'e Partenaire et du respect de ses engagements à son encontre durant la période couverte par la convention.

### Article 7 - Impôts et taxes

Le Partenaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fait son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention de partenariat sera suspendue de plein droit en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines actions pour raisons réputées de force majeure.

Toutes clauses de la présente convention de partenariat sont des clauses substantielles et le non-respect d'une d'entre elles entraîne par conséquent la rupture de la convention aux torts de la partie défaillante.

En cas d'absences ou retards injustifiés et répétés, la Ville se réserve le droit de suspendre l'activité pour une durée indéterminée.

En cas d'annulation ferme de l'événement, le Partenaire s'engage à rembourser toutes les sommes perçus.



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
15, Avenue Général Monsabert  
13820 Ensues la Redonne  
Tél : 04 42 44 88 88

**Article 9 – Recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de cette présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux d'Aix en Provence.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 17 octobre 2025  
Lu et approuvé

Pour la Ville,  
Michel ILLAC,  
Maire d'Ensues-la-Redonne



Pour le Producteur,  
Joelle LEGOUPIL  
Délégués des Bouches du Rhône, Fédération des Bikers de France



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 013-211300330-20251120-2025\_125-CC

Berger  
Levrault